



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Communiqué de presse

Le 21 mars 2019

Dragage du lac d'Hossegor :

la SEPANSO dépose un recours en conseil d'Etat contre une ordonnance de référé lacunaire et totalement muette sur le principe de précaution

La SEPANSO estime qu'il y a suffisamment d'éléments juridiques sérieux pour faire annuler par le Conseil d'Etat l'ordonnance du 4 mars 2019 par laquelle la juge des référés a autorisé la reprise des travaux. L'association vient de déposer officiellement auprès du Conseil d'Etat son recours en annulation.

Rappelons que ces travaux de dragage-éclair du lac d'Hossegor non seulement **détruisent de façon irréversible l'extraordinaire biodiversité du lac**, mais déversent sur les plages du littoral des sédiments toxiques, dont l'IFREMER souligne depuis une décennie qu'ils sont pollués.

Au moment où les jeunes générations se mobilisent de façon inédite et mondiale pour la planète, Hossegor et la communauté de communes MACS engagent des budgets exponentiels pour satisfaire des intérêts particuliers et artificialiser un réservoir unique de biodiversité.

L'ordonnance de suspension du 21 décembre 2018 avait suspendu à raison les travaux de dragage, mais la communauté de communes MACS avait repris les travaux de façon ultra-intensive (nuit et jour et au-delà du périmètre permis), se justifiant d'un arrêté préfectoral complémentaire rédigé à la hâte. C'est pourquoi la SEPANSO avait sollicité un nouveau référé ; le 4 mars, contre toute attente, la juge avait non seulement rejeté la requête de la SEPANSO mais autorisé la reprise des travaux en attendant le jugement sur le fond.

La SEPANSO estime que cette ordonnance est lacunaire : très peu motivée et bizarrement muette sur deux grands fondements du droit défendus par la SEPANSO, le principe de précaution et la charte de l'environnement.

Les raisons qui poussent la SEPANSO à faire annuler cette ordonnance sont nombreuses et fortes :

- **des vices de forme** : les motivations de la décision sont particulièrement insuffisantes, les débats n'ont pas été contradictoires, toutes les conclusions n'ont pas été analysées ;
- **des erreurs de droit et de dénaturation** : de façon surprenante, l'ordonnance laisse totalement dans l'ombre le point fondamental du risque pour la santé : elle écarte sans les examiner les résultats d'analyse mettant en évidence une pollution et valide l'arrêté préfectoral complémentaire qui est pourtant totalement impuissant à assurer le respect de l'environnement.
- **Un oubli total de la charte de l'environnement et du principe de précaution** : l'ordonnance se devait de répondre à ces points fondamentaux argumentés par la SEPANSO.

La SEPANSO relève que le montage budgétaire de cette opération d'artificialisation du lac d'Hossegor reste opaque et totalement non-maîtrisé.

Pour Georges CINGAL, Président de la Fédération SEPANSO Landes,

« Nous estimons avoir des chances sérieuses d'obtenir que cette ordonnance de référé soit frappée de nullité. Notre objectif est d'obtenir une véritable suspension des travaux jusqu'à l'examen au fond du dossier de dragage par la justice. Ce serait une décision raisonnable face à un dragage éclair qui se révèle extrêmement destructeur et pollueur pour le lac et les plages atlantiques.

Qui pourra expliquer à nos enfants que le lac d'Hossegor, ce poumon vert, ce havre de paix pour des dizaines d'espèces vivantes protégées a été saccagé en toute légalité ? Qui voudra expliquer à nos jeunes baigneurs que nos plus belles plages atlantiques ont été délibérément polluées par négligence et facilité économique ? En plein compte à rebours écologique, face à une jeunesse qui se lève pour la planète, l'argent public ne doit pas servir à artificialiser un patrimoine naturel. »

Contact presse :

José Manarillo

Fédération SEPANSO Landes